

Club Vaccarinus Statuts

PROPOSITION DE REVISION
SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 9 DECEMBRE 2025

Chapitre I

Raison sociale – Siège – Buts

Article 1

Sous l'appellation Club Vaccarinus est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du CCS. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante. **Pour faciliter la lecture, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.**

Article 2

Le siège social du Club Vaccarinus est à l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF), à Bulle, dans le canton de Fribourg. Sa durée est illimitée.

Article 3

Le but principal du Club Vaccarinus réside en la célébration du Vacherin Fribourgeois AOP (VFAOP). A cet effet, il voudra tous ses efforts à le faire mieux connaître et à en favoriser la consommation sous toutes ses formes. Dans ce même sens, il s'associera à toutes les initiatives destinées à sa mise en valeur et à sa défense.

Article 4

Pour atteindre ses buts, le Club Vaccarinus :

- organise chaque année un ou plusieurs événements visant à célébrer le Vacherin Fribourgeois AOP. Les membres du Club y sont conviés.
- encourage la diffusion de messages visant à promouvoir le Vacherin Fribourgeois AOP.

Chapitre II

Membres

Article 5

Le Club Vaccarinus est composé de personnes physiques auxquelles est conféré le titre de membres.

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Les membres suivants sont exemptés de cotisation annuelle : producteurs de lait de Vacherin Fribourgeois AOP et fabricants de Vacherin Fribourgeois AOP, tant qu'ils sont membres de l'IPVF.

Les membres répondent à au moins une des catégories prévues dans la charte.

Article 6

La qualité de membre s'acquiert par un parrainage de la part d'un membre du Club Vaccarinus. Il sera intronisé solennellement lors d'un événement organisé par le Club.

Article 7

Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 8

La qualité de membre se perd par :

- la démission (dans ce cas, la cotisation pour l'année en cours reste due.)
- le décès.
- l'exclusion prononcée par le comité du Club, à la majorité des membres, contre ceux qui contreviennent à l'esprit de la charte du Club Vaccarinus et à l'image du VFAOP.
- l'exclusion pour cause de non-paiement de la cotisation annuelle deux ans de suite.
- l'exclusion demandée par le comité de l'IPVF contre ceux qui contreviennent à l'image du VFAOP.
- l'exclusion peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours, auprès de l'assemblée générale.

Chapitre III

Organes du Club Vaccarinus

Article 9

Les organes du Club Vaccarinus sont :

- l'assemblée générale formée de tous les membres ;
- le comité du Club Vaccarinus.

L'assemblée générale

Article 10

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en assemblée ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en assemblée extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du Comité ou de 1/5ème au moins des membres ou à la demande du comité de l'IPVF.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Le président du comité préside sa tenue.

Il appartient au comité de convoquer les membres à l'assemblée générale et ce au moins dix jours à l'avance, par courrier postal, électronique ou par les réseaux sociaux.

Assemblée Générale par correspondance

Article 10b

Lorsque les circonstances l'exigent ou si le Comité l'estime opportun, l'Assemblée Générale peut se tenir par correspondance par voie postale ou électronique en lieu et place d'une assemblée en présentiel.

Un rapport d'activités succinct reprenant l'essentiel de l'exercice ainsi que l'ensemble des documents à approuver (procès-verbal, budget, admissions, candidatures au comité, etc.) sont transmis par voie postale ou électronique aux membres ou mis à leur disposition sur le site internet du club au moins 10 jours avant l'assemblée. En cas de mise à disposition sur le site internet, ces documents peuvent être adressés sous forme papier, sur demande adressée par écrit au secrétariat du Club Vaccarinus ou par voie électronique à contact@vaccarinus.ch.

Le vote des membres s'effectue au moyen d'un questionnaire retourné par poste au secrétariat du Club Vaccarinus ou par voie électronique à contact@vaccarinus.ch dans le délai fixé sur la convocation. Les membres expriment leur position (oui/non) sur chaque proposition et point à l'ordre du jour (adoption des procès-verbaux, du budget, des admissions, des élections, ...).

Sont réputées adoptées les propositions recueillant la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Le procès-verbal de l'assemblée par correspondance est établi dans les formes habituelles et mis à la disposition des membres, sur demande adressée par écrit au secrétariat du Club Vaccarinus ou par voie électronique à contact@vaccarinus.ch.

Article 11

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend généralement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- l'adoption du budget
- l'admission, la démission et l'exclusion des membres
- l'élection des membres du Comité
- la fixation de la cotisation annuelle
- les propositions individuelles.

Article 12

L'assemblée générale a pour tâches de :

- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élire les membres du comité
- approuver le programme et le budget annuel
- contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- fixer le montant des cotisations annuelles
- décider de toute modification des statuts
- décider de la dissolution du Club.

Article 13

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 14

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles ont lieu au scrutin secret.

Le comité

Article 15

Le comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts du Club Vaccarinus. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le comité du Club Vaccarinus est composé d'au moins 5 personnes.

Les fonctions suivantes peuvent être exercées autant bien par des hommes que par des femmes :

- président
- vice-président
- responsable des activités externes
- responsable communication
- représentant de l'IPVF
- secrétaire

Le comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Article 17

Le comité a les attributions suivantes :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- soumettre des propositions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- veiller à l'application des statuts, rédiger la charte et la tenir à jour, suivre la comptabilité et administrer les biens de l'association.

Article 18

Droit de veto de l'IPVF : Le comité de l'IPVF peut faire valoir son droit de veto au sujet des budgets, du programme d'activités ou des affaires courantes en cas de divergence.

Les vérificateurs des comptes

Article 19

Par l'intermédiaire de l'IPVF, les comptes du Club Vaccarinus sont tenus par la Fédération patronale (FPE). La FPE n'assure pas de représentation directe au comité du Club Vaccarinus.

Chapitre IV

Ressources, responsabilités

Article 20

Les ressources du Club Vaccarinus proviennent :

- des cotisations des membres
- de versements de tiers
- de soutiens par l'IPVF

Le Club Vaccarinus est financièrement et juridiquement engagé par la signature collective à deux du président, du vice-président et d'un membre du comité.

Article 21

Les membres du Club Vaccarinus et l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF) sont exonérés de toute responsabilité personnelle, les engagements de l'association étant garantis uniquement par les biens sociaux. Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres ou de l'IPVF est exclue.

Article 22

L'exercice comptable s'étend du 1er janvier et au 31 décembre de chaque année.

Dissolution du Club Vaccarinus

Article 23

Le Club Vaccarinus peut être dissout par une décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 24

En cas de liquidation, les membres du Club Vaccarinus ne pourront prétendre à aucun droit à l'actif, lequel reviendra, après dissolution, en entier à l'Interprofession du Vacherin Fribourgeois (IPVF).

Résolution de conflits avec d'autres associations

Article 25

En cas de conflit ou de désaccord avec une autre association, que ce soit sur le plan des objectifs, des actions, des activités ou de toute autre question pertinente, les parties s'engagent à résoudre le différend de manière amiable et par le dialogue.

Si le conflit ne peut être résolu par un échange direct, les parties s'engagent à faire appel à un médiateur indépendant. La médiation sera menée selon les principes de la médiation volontaire, impartiale et confidentielle. Les frais liés à la médiation seront partagés équitablement entre les associations concernées.

En cas d'absence de solution amiable, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du canton du siège du Club Vaccarinus.

Dispositions finales

Article 26

Les présents statuts ont été approuvés par l'IPVF lors de l'assemblée générale constitutive du 25 septembre 2019 à le Mouret. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Les articles 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 23, 25 et 26 ont été modifiés en assemblée générale le 27 novembre 2024 à Bulle.

Les articles 1 et 10b ont été modifiés en assemblée générale le 9 décembre 2025 à Corminboeuf.

Au nom du Club Vaccarinus

Alain Lunghi

Romain Castella

Président

Membre du comité & membre fondateur

Annexes :

- Liste des membres fondateurs
- Charte du Club Vaccarinus